

Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Questions fréquentes

1. Qu'est-ce que le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (Pacte mondial sur les migrations) ?

Le Pacte mondial sur les migrations établit un cadre de coopération juridiquement non contraignant en matière de migration qui repose sur les engagements convenus par les États Membres dans la [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#). Il favorise la coopération internationale en matière de migration entre tous les acteurs compétents, sachant qu'aucun État ne peut gérer seul la question des migrations, et respecte la souveraineté des États et les obligations que leur fait le [droit international](#).

2. Quel est le nom officiel du Pacte mondial sur les migrations ?

Le nom officiel du Pacte mondial sur les migrations est [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#). Par souci de commodité, ce document est souvent appelé Pacte mondial sur les migrations. Il est également connu sous le nom de Pacte de Marrakech sur les migrations.

3. Comment le Pacte mondial sur les migrations a-t-il été conclu ?

Le Pacte mondial sur les migrations a été *adopté* à la « Conférence intergouvernementale chargée d'adopter le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières », organisée à Marrakech (Maroc) les 10-11 décembre 2018. Cette conférence, à laquelle ont participé 162 États Membres, s'est tenue sous les auspices de l'Assemblée générale des Nations Unies. Puis, le 19 décembre 2018, l'Assemblée générale a *approuvé* le Pacte dans sa résolution 73/195 par un [vote](#) de 152 voix pour, 5 voix contre et 12 abstentions.

4. Les États Membres peuvent-ils annoncer un *changement de politique* en ce qui concerne le Pacte mondial sur les migrations ?

Oui. Même si les États Membres ne peuvent pas modifier leur vote sur une résolution, ils peuvent annoncer un changement de politique en faisant une déclaration orale à l'Assemblée générale lors du débat général sur un point connexe de l'ordre du jour¹. Si la déclaration est faite en séance plénière de l'Assemblée générale,

¹ Un point connexe de l'ordre du jour peut par exemple être « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». Ce point de l'ordre du jour est généralement examiné en même temps que les points « Suite à donner aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Renforcement du système des Nations Unies ».

elle fera l'objet d'un procès-verbal *in extenso*. Un État Membre a aussi le droit de demander la diffusion d'une communication sous la forme de document officiel de [l'Assemblée](#). Cette communication peut prendre la forme d'une lettre adressée au Secrétaire général des Nations Unies indiquant le changement de politique et demandant la diffusion de cette lettre comme document officiel au titre du point de l'ordre du jour correspondant.



5. Les États Membres qui n'ont pas voté en faveur du Pacte mondial sur les migrations peuvent-ils appuyer sa mise en œuvre ?

Oui. Tous les États Membres peuvent à tout moment choisir de mettre en œuvre les objectifs et les engagements énoncés dans le Pacte mondial sur les migrations, quels qu'aient été leur vote ou leur position en décembre 2018.

6. Les États Membres qui n'ont pas voté en faveur du Pacte mondial sur les migrations peuvent-ils bénéficier de l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations ?

Oui. Tous les États Membres peuvent recevoir l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, notamment par la création d'un réseau national, quels qu'aient été leur vote ou leur position en décembre 2018.

7. Les États Membres qui n'ont pas voté en faveur du Pacte mondial sur les migrations peuvent-ils bénéficier de l'appui du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration ?

Oui. Tous les États Membres qui sollicitent un appui pour mettre en œuvre le Pacte mondial sur les migrations peuvent bénéficier du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration², quels qu'aient été leur vote ou leur position en décembre 2018.

8. Les États Membres peuvent-ils manifester autrement leur soutien au Pacte mondial sur les migrations ?

Oui. Pour manifester autrement leur soutien au Pacte mondial sur les migrations, les États Membres peuvent émettre des déclarations publiques, participer à des manifestations sur cette question, telles que le [Forum d'examen des migrations internationales](#), devenir un [pays champion du Pacte mondial](#) ou contribuer au [Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration](#).

9. Où trouver davantage d'informations sur le Pacte mondial sur les migrations, y compris sur sa mise en œuvre et son examen ?

Pour en savoir plus, veuillez consulter le [site Web](#) du Réseau des Nations Unies sur les migrations ou contacter le secrétariat du Réseau à l'adresse unmignet@iom.int.

² Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire pour la migration est le « fonds d'amorçage » du mécanisme de renforcement des capacités prévu par la résolution relative au Pacte mondial sur les migrations.

